

Du an mil huit cent soixante-cinq, à heure

ACTE DE MARIAGE d

Agé de ans, né à le du mois d département mil
 d le profession d du mois d mil
 département d fils domicilié à
 profession d de
 domicilié à département d et de

N°

Et d

Agé de ans, née à le du mois d mil département d
 profession d fille domiciliée à département d
 profession d de
 d et de domicilié à département

Les actes préliminaires sont : 1°

*Celui et arrêté par nous Louis Requiey adjoint délégué
 par M. Camille de La Gardie, pour remplir les
 fonctions d'officier public de l'état civil, le présent registre
 contenant pour l'année 1865, onze actes*

Ce jourd'hui, 1^{er} Janvier 1866.



L. Requiey

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du
 du mois d mil huit cent soixante-cinq, par devant M^r
 notaire à

département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de
 domicilié à département d
 profession d

département d

Agé de

De
 domicilié à département d
 profession d

département d

Agé de

De
 domicilié à département d
 profession d

département d

Agé de

Et de
 domicilié à département d
 profession d

département d

Agé de

Après quoi, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par